REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
COMMUNE LES ACHARDS

ARRETE N°CIRC-2023-303
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION

14 LA MADELEINE - LES ACHARDS

Vu la loi modifiée n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R411.17 à R411.18; R411.21.1, R 411.25 à R 411.28;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;
Considérant la demande du 22/12 de SNCF Réseau – Chemin du Pont de l'arche de Mauves – 44000 NANTES;
Considérant que des travaux d'entretien du nivellement de la voie ferrée nécessitant la dépose du platelage du passage à niveau n°14 doivent avoir lieu 14 LA MADELEINE - LES ACHARDS, il convient par mesure de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement à

ARRETE

Article 1 :
Du 01 février au 09 février 2024 :

- la route sera barrée,
- une déviation sera mise en place par l'entreprise EDMS
- le stationnement sera interdit au droit du chantier et sur 50 ml de part et d'autre, excepté pour les véhicules affectés aux travaux

Article 2 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de EDMS.

Article 3 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 :
Monsieur le Maire de la Commune des ACHARDS, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie des Achards, La Directrice Générale des Services de la commune sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à SNCF Réseau

A Les Achards, le 26/12/2023
Le Maire,

Michel VALLEAU

Publié sur le site internet le 27/12/2023
Au registre

EDMS
de la ville à l'entreprise

PN 14 - LA MOTHE ACHARD - Déviation

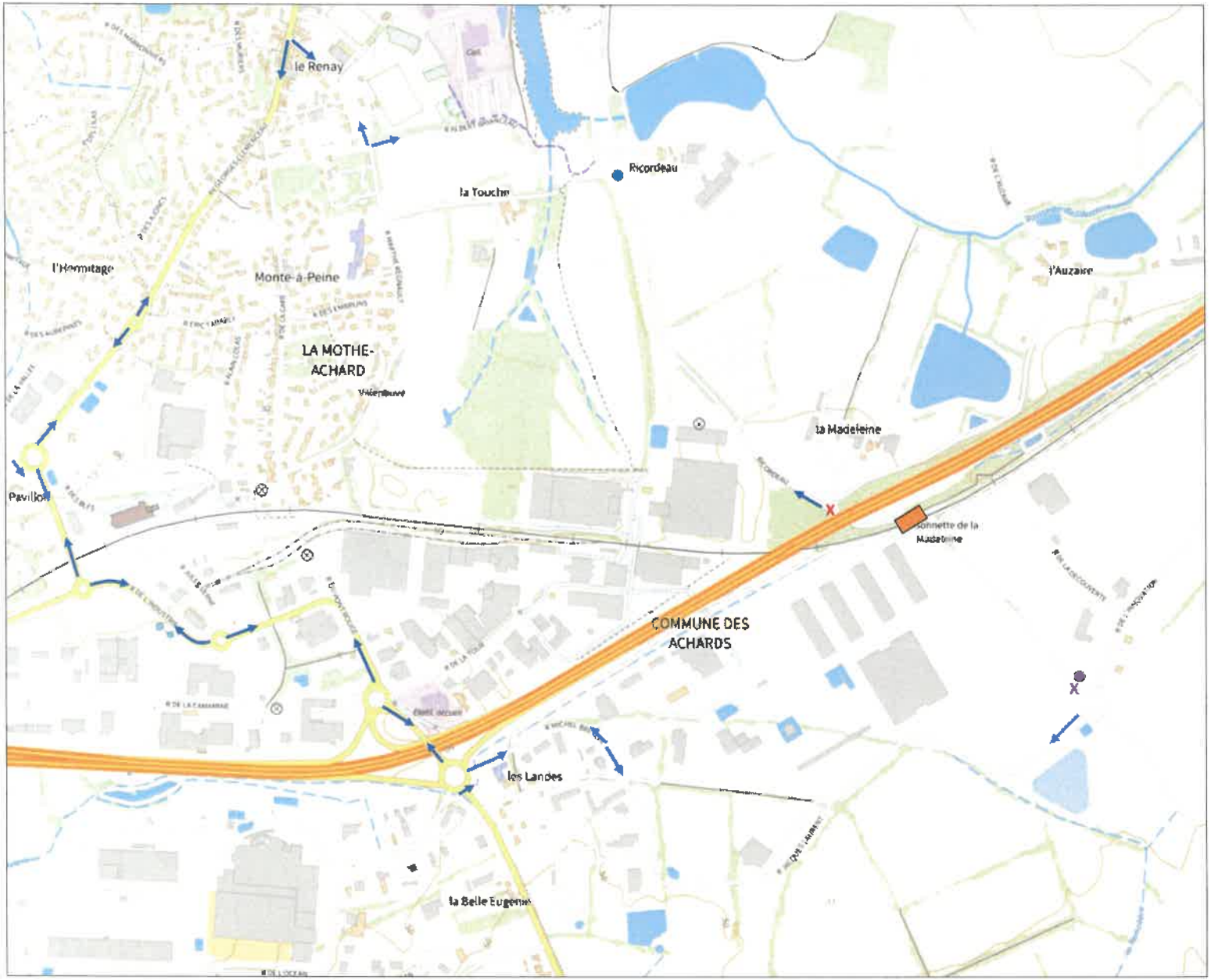

Légende :

- Zone de travaux : Baliroad, grilles Héras
- X Ganivelle comprenant : un B0, un KC1, Lampe

- Panneau KC1 Txt 900x900

PASSAGE
A NIVEAU FERMÉ
DU 01.02.2024
AU 09.02.2024
Suivre déviation

- Panneau KD21 « Déviation»